



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 FEVRIER 2024  
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2024.

**PRÉSENTS** : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINE Martine, LEGEAY Daniel, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

**ABSENTS** : BOUTELOUP Pascal donnant procuration à BAILLE François, LEMONNIER Jean-Marie donnant procuration à VAN DER HAEGEN Jocelyne, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel donnant procuration à GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, BAUDOUIN Catherine donnant procuration à PETIT Gilles, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël donnant procuration à DEBÈVE Frédéric.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Absents : 2

**Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LENGLINE Martine** est désignée secrétaire de séance.

**Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

Débat : Il est souhaité, question 4, de modifier ainsi : « *Il est souhaité une intervention soigneuse de l'entreprise qui sera retenue, voire multiplier adapter les passages afin de réaliser un entretien optimum des haies, en évitant d'encombrer les fossés, de même il serait préférable d'éviter l'intervention en cas de pluie* ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le précédent procès-verbal.



**Question 3 / 2024-010 : ATHIS VAL DE ROUVRE – EVOLUTION DES LOGICIELS METIERS DU SERVICE ADMINISTRATIF – SAS JVS MAIRISTEM**

*Débat : Il est demandé si cette société informatique intervient dans d'autres collectivités, il est répondu qu'effectivement celle-ci est prestataire dans d'autres collectivités.*

**VU** la délibération 2023-088 du 24 octobre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Que cette norme comptable s'applique à son budget principal et ses budgets annexe de l'Entente Logements ainsi que du CCAS.

**CONSIDERANT** que le prestataire informatique, fournisseur des logiciels métiers actuels de la collectivité, ne propose plus des logiciels adaptés à ce changement de nomenclature comptable et budgétaire ; mais que le groupe informatique auquel il est rattaché propose ce type de produits en adéquation avec cette nouvelle nomenclature et la taille de la collectivité au regard de son nombre d'habitants ; ainsi que des compétences qui lui reviennent ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le principe du changement de contrat au sein du groupe JVS pour évoluer vers une version de logiciels métiers mieux adaptés au besoin du service administratif de la collectivité dont le montant est estimé à 15 294,00 € HT pour les droits d'accès millésime web et de 9 455,15€ HT pour le forfait millésime web intégral, tel que proposé par l'entreprise SAS JVS MAIRISTEM ; pour une durée de 3 ans ;
- **VALIDE** l'estimatif de l'entreprise SAS JVS MAIRISTEM ; dont le cahier des charges est établi en annexe 1 du présent contrat ; incluant la reprise des données ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Question 4 / 2024-011 : MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE – HORAIRES**

**VU** la délibération 2019-100 du 19 novembre 2019 approuvant les horaires des médiathèques du Val de Rouvre ; comme suit :



Athis de l'Orne

Séguie Fontaine

Lundi de 16 h à 18 h

Mardi de 10 h à 12 h

Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Vendredi de 15 h à 18 h 30

Samedi de 10 h à 12 h (**au lieu de 12h30**)

Mardi de 18 h 30 à 20 h 30

Mercredi de 15 h à 17 h 30

Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30

Samedi de 10 h 30 à 12 h 30

Dimanche : 10h30-12h30 (2ème dimanche)

**CONSIDERANT** la fréquentation des lieux, et la disponibilité des bénévoles sur les deux sites ; il convient de proposer une modification d'horaires, notamment pour le samedi à Athis de l'Orne, réduisant de trente minutes la permanence actuelle ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux horaires des médiathèques du Val de Rouvre tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier temporairement les horaires à titre exceptionnel (en période de vacances scolaires par exemple), en informant ultérieurement le conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **Question 5 / 2024-012 : CONTRIBUTION AU SIVOS DU VAL DE ROUVRE**

Débat : Il est demandé les principales augmentations qui justifient un tel montant de contribution ; l'électricité, le chauffage (les coûts des énergies principalement) ainsi que la nourriture expliquent cette augmentation.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement du Sivos du Val de Rouvre pour l'année 2024.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1993 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Val de Rouvre,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts du Sivos du Val de Rouvre,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

**VU** le budget primitif 2024 du Sivos du Val de Rouvre adopté en séance du 5 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du Sivos du Val de Rouvre à hauteur de **2 350,57 €** par enfant pour l'année 2024, sur la base de 87 enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2024,



- **PRECISE** que ces participations seront versées en 3 tiers suivant le nombre d'enfants inscrits au 1<sup>e</sup> janvier, au retour des vacances de Printemps et à la rentrée 2024,
- **DIT** qu'un acompte, égal à 2/12 du montant total de la participation annuelle de l'année N, sera versé au Sivos chaque début d'année en N+1,
- **INSCRIT** les crédits au BP 2024, à l'article 65568 en fonctionnement.

### Question 6 / 2024-013 : CONTRIBUTION AU SIVOS DE LA CARNEILLE

Débat : Il est demandé les principales augmentations qui justifient un tel montant de contribution ; l'électricité, le chauffage (les coûts des énergies principalement) ainsi que la nourriture expliquent cette augmentation. Cette contribution est destinée à 115 enfants, l'augmentation pour ce SIVOS s'explique aussi par sa pluralité des sites, trois au total ; ainsi que les coûts liés aux charges de personnel. Par ailleurs, le remboursement de l'assurance statutaire n'est toujours pas effectif. Il est suggéré d'envisager un regroupement des SIVOS en vue de réduire ces dépenses ; toutefois, considérant que le territoire de ce syndicat, est bien au-delà d'Athis Val de Rouvre et que plusieurs collectivités sont concernés, ce souhait ne dépend pas uniquement d'Athis.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement du Sivos de La Carneille pour l'année 2024.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1977 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Carneille, Durcet et Ronfeugerai,

**VU** les arrêtés préfectoraux du 3 juillet 1991 autorisant l'adhésion des communes des Tourailles et de Sainte-Opportune et du 27 août 1999 pour l'adhésion de la commune de Landigou,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 modifiant les statuts et le périmètre du Sivos de La Carneille,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2017 portant retrait de la commune de Sainte-Opportune et fixant les conditions financières du retrait,

**VU** le budget primitif 2024 du Sivos de La Carneille adopté en séance du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

- **FIXE** la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Sivos de la Carneille à hauteur de **2 753,22 €** par enfant pour l'année 2024,
- **DIT** que cette participation sera versée en une seule fois,
- **PRECISE** qu'un acompte, égal à 3/12 du montant total de la participation annuelle de l'année N, sera versé au Sivos chaque début d'année en N+1,
- **INSCRIT** les crédits au BP 2024, à l'article 65568 en fonctionnement.

## Question 7 / 2024-014 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 SUITE À LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Débat : Il est souhaité l'implication de l'entièreté des élus dans les projets de la commune ; notamment concernant une réflexion énergétique tendant vers l'autonomie et le développement local. Pour exemple, faciliter l'installation des habitats légers, créer des conseils de village, créer un RPE, mettre en place une maison France services, modifier les statuts des SIVOS, mettre en place une MARPA, tenir des commissions, améliorer la qualité de la nourriture distribuée en cantine scolaire. Le fait de conditionner la réalisation des projets à l'octroi des subventions n'est pas une méthode partagée, par ailleurs, un souhait de contracter des emprunts par la collectivité est visé. Une attente avec des projets « d'envergure » est manifesté, selon l'interprétation de l'élue intervenante.

A ce questionnement monsieur le maire s'exprime :

- Concernant l'absence de France Service : le maire comme l'ensemble des conseillers municipaux déplore l'absence de France Service. A ce titre, il sollicite régulièrement l'Etat afin de corriger cette aberration pour la commune.

- Les économies d'énergie ne sont pas assez présentes : renouvellement de chaudières, panneaux photovoltaïques, gestion des horaires d'éclairage font partie d'une longue liste d'actions, mais les investissements ne doivent pas être démesurés.

- Le renouvellement des éclairages des communes déléguées n'est pas une priorité du fait d'un retour sur investissement sur 250 ans.

- Demande d'avoir un RPE : Cette demande est prise en compte depuis plusieurs mois. Des échanges avec Flers-Agglomération ayant la compétence petite-enfance et la CAF sont engagés afin de dégager les premières pistes.

- Trop de travaux de voirie dans la commune : A chaque prise de parole, il est fait référence aux travaux de voirie important sur notre commune. Le Maire aime à rappeler que la commune est très grande, 76 km<sup>2</sup>, alors que Flers plus urbain a une surface de 21 km<sup>2</sup>. Ceci met en évidence le poids des investissements de voirie et d'entretien des chemins.

- « C'est dommageable de ne pas faire d'emprunt ». Nous pouvons nous féliciter de notre gestion budgétaire. Le Maire surpris de se voir reprocher le manque d'emprunt. Celui-ci demande pourquoi faire un emprunt alors que notre gestion durant toutes ces années permet de répondre à toutes les demandes d'investissements en rappelant ceux réalisés : accueil de loisirs, médiathèque, rénovation de tous les coeurs de bourg, l'aire intergénérationnelle, un patrimoine entretenu...

- La baisse du nombre d'habitants et la fermeture de classe a fait également débat. Le Maire déplore cette baisse démographique au plan national, régionale et départemental, mais fait remarquer que notre commune est moins impactée par la baisse du nombre d'habitants que la majorité des communes. C'est pour attirer les familles que notre commune investit, nous avons bénéficié d'un collège rénové, d'un magnifique accueil de loisirs, d'une médiathèque, de l'aire intergénérationnelle et de nombreux équipements à destination des familles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,



**VU** les commissions finances du 17 janvier 2024 ; et celle du 21 février 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2024,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires figurant dans le rapport présenté en séance.

**Question 8 / 2024-015 : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE 2024**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de la police municipale (Loi 84-53 du 26.01.1984 – art.49),

**VU** la délibération du conseil municipal du 07/06/2016 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, et de la filière animation ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 09/05/2017 fixant le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière administrative ;

**VU** la commission du personnel en date du 16/01/2024 approuvant les avancements de grades pour 2024,

**VU** le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2024.
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/10/2024.

- la **création** :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/03/2024.
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/10/2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à partir du 01/03/2024 :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES AU 31/01/2024	NOMBRE DE POSTES AU 01/03/2024	NOMBRE DE POSTES AU 01/10/2024
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2	1	0
			Adjoint technique principal de 1ère classe		2	3	4

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans chaque emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Question 9 / 2024-016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUPRES D'UNE ASSOCIATION**

Débat : il est précisé que cette convention sera applicable à la rentrée de septembre 2024.

Sur présentation effectuée par l'élu en charge des finances ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale d'Athis-Val-de-Rouvre qui contribue au rayonnement de la commune et au développement culturel, éducatif, social et sportif de ses habitants.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour la commune avec des dotations de l'État qui diminuent d'année en année, une des priorités de la commune reste d'accompagner au mieux les associations avec un souci :

- De justice et d'équité ;
- De lisibilité et de transparence ;
- De connaissance par tous, des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Cette volonté répond à plusieurs enjeux :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière accordée aux associations.

Ces prestations relèvent d'une utilisation des biens du domaine public délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

**VU** l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article L2122-6 du CG3P ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une convention d'occupation du domaine public à destination des associations, afin de valoriser ces mises à disposition en tant qu'avantage en nature ; d'y apposer un cadre réglementaire en vigueur ; et d'en définir le montant. Cet avantage en nature devra figurer dans les comptes de l'association, le cas échéant dans son rapport d'activité, argumenté.





**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ACCEPTE** le principe de mettre à disposition des locaux municipaux ou infrastructures communales auprès des associations ;
- RECONNAIT** la valorisation des avantages en nature alloués aux associations ;
- VALIDE** les termes de ladite convention de mise à disposition de locaux municipaux auprès des associations, tels que proposés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de locaux municipaux auprès des associations et tous documents y afférents.

**Question 10 / 2024-017 : SERVICE ANIMATION - CONVENTION DE BENEVOLAT DANS LE CADRE DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

Débat : A la question, combien de « stagiaire(s) » le service animation d'Athis pourra encadrer, il est répondu que l'encadrement s'effectuera selon la réglementation en vigueur.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs (BAFD).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail, ou bien la personne en formation peut intervenir comme bénévole ou volontaire et le contrat prend la forme d'une convention de stage.

Aujourd'hui la commune est saisie de nombreuses demandes de réalisation au sein de son service animation de cette phase pratique des formations BAFA et BAFD.

Conscient de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA et BAFD, la Commune souhaite pouvoir donner suite à ces sollicitations.

L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer les talents éventuellement à conserver.

Lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFA / BAFD peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agent qualifié.





**CONSIDERANT** que la collectivité d'Athis Val de Rouvre souhaite s'inscrire dans une optique de contribution à la réduction des difficultés de recrutement dans le monde de l'animation, de participer au besoin de formation des jeunes, et d'améliorer la qualité des accueils à caractère éducatif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours à des stagiaires BAFA/BAFD dans les conditions définies ci-dessous ;
- **MET EN ŒUVRE** des contrats de travail rémunérés dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA / BAFD comptabilisés dans l'encadrement.
- **MET EN ŒUVRE** des conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil collectif de mineurs, la session pratique de leur formation BAFA ou BAFD, dès lors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans l'encadrement. Le stage s'effectuera alors sans rémunération ou gratification du stagiaire.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention et/ou ce contrat et tous documents y afférents.
- DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

**Question 11 / 2024-018 : APUREMENT DU COMPTE 1676 PRESENT A TORT DANS LA COMPTABILITE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apurer le compte 1676 « Dettes envers locataires et acquéreurs » figurant à la balance des comptes de la commune d'Athis Val de Rouvre.

En effet, à ce jour, la commune n'ayant plus d'ateliers relais, le compte 1676 ne devrait plus figurer dans sa comptabilité.

Les recherches réalisées, tant par les services de la commune que par les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Flers, pour retrouver l'origine de ces dettes indiquent qu'il s'agit de sommes qui, à tort, n'ont pas été reprises dans les opérations de cession des ateliers relais lorsque celles-ci ont été constatées. Certaines de ces opérations datent d'avant les années 2000.

Conformément à la note interministérielle de juin 2014, la correction d'imputation est réalisée en « situation nette » via une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le comptable public assignataire (SGC de Flers) à apurer cette dette par opération d'ordre non budgétaire en procédant à l'écriture suivante :

débit c/ 1676 = 854 258,21 €  
crédit c/ 1068 = 854 258,21 €

Cette opération de régularisation sans incidence financière, n'est pas budgétaire. Il n'y a donc pas lieu d'ouvrir de crédits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le comptable à apurer le solde créditeur du compte 1676 figurant à la balance pour 854 258,21€ par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire visant à débiter le c/ 1676 par le crédit du c/ 1068 pour ce montant.



**Question 12 / 2024-019 : ATHIS VAL DE ROUVRE – AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – ROUTE DE RONFEUGERAI – ATHIS DE L'ORNE**

Débat : Compte tenu de l'écoulement des eaux, dirigé naturellement en direction de propriétés privées, il est important d'ajouter cet aménagement dans la continuité du trottoir.

**VU** les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des trois lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2023-092 du 24 octobre 2023 ; relatives à l'opération de travaux voiries et réseaux divers concernant trois communes déléguées ; pour un montant global de 326 843,89 € HT soit 392 212,66 € TTC ;

**VU** la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations consenties au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** que cet avenant représente une augmentation de 3,46% sur l'ensemble du marché de travaux pour les travaux de voiries et réseaux divers, Route de Ronfeugerais sise à Athis de l'Orne,

Marché initial global du 28 août 2023 – montant HT : 65 000 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 78 000 €.

**Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 67 250,00 € taux de TVA 20% - montant TTC : 80 700,00 €.**

**LOT N°3** : Aménagement d'un cheminement piéton à Athis de l'Orne :

**Attributaire** : SAS ROUTIERE PEREZ – ZI Charles Tellier – BP 29 – Condé sur Noireau – 14 110 CONDE EN NORMANDIE

Marché initial global du 28 août 2023 – montant HT : 65 000 €, taux de TVA 20% - montant TTC : 78 000 €.

**Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 67 250,00 € taux de TVA 20% - montant TTC : 80 700,00 €.**

**Avenant** – montant HT : 2 250,00 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 2 700,00 €

Nouveau montant du marché global HT après l'avenant : 67 250,00 € taux de TVA 20% - montant TTC : 80 700,00 €.

**CONSIDERANT** que l'augmentation de cet avenant est de 3,46%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de travaux supplémentaires, imprévus, dans le cadre de l'amélioration esthétique et fonctionnelle du projet comprenant la mise en œuvre de bordures coulées incluant la fourniture et la pose ainsi que la réalisation d'un bicouche rouge. Enfin, ces travaux supplémentaires nécessiteront la reconstitution d'une bande d'enrobé le long des bordures neuves.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE** l'augmentation globale de 3,46% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, Route de Ronfeugeraï sise à d'Athis de l'Orne,
- CONCLU** l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillés avec SAS ROUTIERE PEREZ dans le cadre des travaux relatifs à la voirie et réseaux divers, Route de Ronfeugeraï sise à d'Athis de l'Orne ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Question 13 / 2024-020 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-003 ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le 12 février 2024, la commune a reçu un courrier de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ; du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité provenant du Secrétariat Général de la Préfecture ; nous faisant par de l'illégalité de cette délibération.

En effet, suite à l'abrogation de l'article 22 du code des marchés publics en 2015 :

- lorsqu'un membre titulaire d'une commission d'appel d'offres cessait définitivement d'exercer ses fonctions, il était nécessairement remplacé par le premier des candidats figurant sur la même liste que lui qui n'avait pas été élu membre titulaire (mais qui détenait la qualité de suppléant) ;
- lorsque le suppléant était devenu titulaire, c'est l'élu présent sur la même liste que lui et figurant immédiatement après lui sur celle-ci qui le remplaçait en tant que suppléant ;
- le renouvellement intégral par réélection de la CAO n'était prévu que lorsque cette méthode réglementaire de remplacement n'était pas possible à mettre en œuvre pour cause d'épuisement de la liste concernée.

Dans le cas présent, il apparaît que la suppléante démissionnaire, Mme SALLIOT Marie, doit être remplacée par l'élu présent sur la même liste et figurant immédiatement après elle sur celle-ci en tant que suppléante ; soit Madame Izabel GARDAN.

Suite à la démission d'une conseillère suppléante au cours du mandat actuel, il convient de procéder au remplacement de celle-ci ; ce, afin de conserver un fonctionnement optimum de cette commission.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil doit également procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.



1 liste est présentée :

5 Membres titulaires : Eliane DENIAUX, Yvon QUELENN, Amélie SALLOT, Michel BELLENGER, Andrée DUVAL.

5 membres suppléants : François BAILLE, Jocelyne VAN DER HAEGEN, Didier DENIAUX, Izabel GARDAN remplace **Marie SALLIOT** ~~remplacé par Florent GAUQUELIN.~~

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération 2024-003 désignant un nouveau membre de la commission d'appel d'offre ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation ci-dessous,
- **DECLARE** le nouveau membre suivant élu pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires**

**Membres suppléants**

Eliane DENIAUX

François BAILLE

Yvon QUELENN

Jocelyne VAN DER HAEGEN

Amélie SALLOT

Didier DENIAUX

Michel BELLENGER

**Izabel GARDAN**

Andrée DUVAL

**Question 14 / 2024-021 : ATHIS DE L'ORNE - TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA SALLE DES TERRIERS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le remplacement du système de chauffage à la salle des terriers sise à Athis de l'Orne se traduit par l'intervention d'une entreprise dont la maîtrise d'ouvrage est gérée par la commune d'Athis Val de Rouvre. Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le lundi 12 février 2024 à 14h30 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

La consultation comprenait un le lot unique : Chauffage/Rafrachissement/Ventilation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Chauffage/Rafrachissement/Ventilation	Entreprise DUCRE	165 000,00 € (offre de base)
	TOTAL HT		33 000,00 €
	TOTAL TTC		198 000,00 €

**VU** la délibération 2023-049 du 25 avril 2023 concluant une mission de maîtrise d'œuvre avec le BET BOULARD de Bretteville-sur-Odon ;

**VU** la délibération 2023-090 du 24 octobre 2023 autorisant les travaux de remplacement du système de chauffage à la salle des Terriers, pour un montant total d'enveloppe prévisionnelle de 155 000,00 € HT soit 186 000 € TTC ;

**VU** l'ouverture des plis du marché le 21 décembre 2023 ;



**VU** le rapport d'analyse présenté en commission d'appel d'offres réunie en séance le 12 février 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le lot unique – « Chauffage/Rafraîchissement/Ventilation » à l'entreprise DUCRE – 61 000 ALENÇON pour un montant de 165 000,00 € HT soit 198 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires.

**Question 15 / 2024-022 : AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT VIGOR - MARCHE DE TRAVAUX – LANCEMENT DE CONSULTATION**

Débat : Une élue s'interroge sur l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle de ce projet qui a fortement augmenté entre novembre 2022 et février 2024. A cela, le maire précise qu'il s'agit d'un projet ayant fait l'objet de différents scénarios dont l'ajout d'un îlot de fraîcheur, des pavés enherbés... peuvent faire l'objet de subventions telles que le fond vert de l'Etat et le fonds de concours de Flers Agglo en plus des subventions déjà obtenues (DETR, DSIL).

Le scénario le plus onéreux a été visé, mais celui-ci ne sera pas forcément retenu lors de l'ouverture des plis.

**CONSIDERANT** l'altération et la dégradation des revêtements de surface de la place Saint-Vigor depuis plusieurs années et la nécessité d'y remédier, la municipalité a sollicité l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne afin de conduire une étude visant à sa réhabilitation.

**VU** la délibération 2018-049 du 3 avril 2018 validant la réalisation d'une l'étude préliminaire d'aménagement de la place Saint-Vigor,

**CONSIDERANT** que cette étude a été réalisée en 2020 par l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne, portant sur la réfection de la place St Vigor environ 6 000 mètre carrés sise à Athis de l'Orne. La commune a sollicité l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne pour recourir à une mission de maîtrise d'œuvre afin passer en phase opérationnelle.

Le projet porte sur des travaux de voirie et d'aménagement paysager, se traduisant par l'aménagement de la place de l'église et des rues attenantes, selon un découpage en trois secteurs : secteur 1 de la mairie, secteur 2 de la zone commerçante, et secteur 3 de l'église.

**VU** la délibération 2023-122 du 23 novembre 2022 validant le principe d'un réaménagement de la Place Saint Vigor pour un montant prévisionnel estimatif de 918 000 € HT, soit 1 101 600 € TTC, en 3 secteurs de travaux, Secteur 1 : secteur Mairie, Secteur 2 : zone commerçante et secteur 3 : Secteur Eglise, et autorisant la signature des conventions de maîtrise d'œuvre ;

**VU** la délibération 2021-006 du 26 janvier 2021 sollicitant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**VU** la délibération 2021-038 du 23 mars 2021 sollicitant la dotation au soutien local d'investissement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique R2123-1 ;



**CONSIDERANT** le caractère innovant en matière environnemental notamment par ses divers aménagements paysagers au moyen d'un îlot de fraîcheur apportant davantage de végétation et permettant la désimperméabilisation des espaces publics via l'aménagement d'espaces d'engazonnement, de stationnements enherbés, de pieds de murs fleuris, de plantations nouvelles, de pavés enherbés ; intégrant l'alimentation de la fontaine par une réserve d'eau en circuit fermé ;

**CONSIDERANT** la sécurisation des abords des commerces et de l'église par différents aménagements à destination notamment des personnes à mobilité réduite et des riverains, au travers d'équipements accessibles et adaptés incluant l'insertion d'une mobilité douce de circulation par des ralentissements, par l'amélioration de la visibilité des véhicules encourageant l'usage du vélo et d'une accessibilité piétonne sécuritaire ;

**CONSIDERANT** que faciliter le stationnement des usagers des commerces et des services publics favorisera leur maintien ainsi que le bien-être des administrés, en proposant un lieu de vie où il fait bon vivre par l'installation de mobiliers urbains tels que des bancs, un tableau d'information d'intérêt local accessible à tous ; et par un éclairage moderne pour valoriser l'église, édifice inscrit aux monuments historiques ;

**VU** le montant du projet estimé à 1 132 495,49 € HT soit 1 358 994,59 € TTC ;

Il convient de préciser que l'enveloppe budgétaire est présentée hors frais liés :

- à l'éclairage public ;
- à l'ingénierie et,
- à l'intervention du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

- **APPROUVE** l'aménagement de la Place Saint Vigor sise à Athis de l'Orne ; d'une part pour la sécurisation de la voirie et la réfection des réseaux divers et d'autre part pour végétaliser ses abords au moyen d'aménagement et de plantations ;
- **VALIDE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de la Place Saint Vigor sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne pour un montant total de 1 132 495,49 € HT soit 1 358 994,59 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de consultation des entreprises du marché de travaux, en procédure adaptée ouverte ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

*Débat concernant les décisions du maire :*

Il est demandé si le coordonnateur SPS se déplacera sur site. Monsieur le maire confirme que vue l'ampleur du projet, celui-ci se déplacera bien sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.